



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00417

Numéro SIREN : 442 934 857

Nom ou dénomination : A.R.G.E.

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2014 sous le numéro de dépôt 4181

SEANE
VALLEIR

LEGALE

F.C.R.C. SARL

France Commissariats Révision Consultant
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 5 AOÛT 2014
sous le n° A 4181

A.R.G.E.

Société à Responsabilité Limitée
Siège social : 16 rue du Golf – Bâtiment B
21800 QUETIGNY BEAUNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

A.R.G.E.

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



A.R.G.E.

Société à responsabilité limitée
au capital de **40.000 euros**

Siège social : **16, rue du Golf – Bâtiment B
21800 QUETIGNY BEAUNE**

442 934 857 RCS DIJON
SIRET N° 442 934 857 000 32

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.R.G.E., société à responsabilité limitée, en société par action simplifiée

Résolution n°2 - Assemblée Générale Extraordinaire du 06 août 2014

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 janvier 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission d'un commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31/03/2014 font apparaître un chiffre d'affaires de 1 392 507 euros en augmentation de +15,8% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 7 465 euros en diminution de -86% au regard de celui de l'exercice clos le 31/03/2013, et des capitaux propres de 386 762 euros. La société présente un endettement bancaire de 107 895 euros,
- Les actifs de la société au 31/03/2014 ressortent pour 699 973 euros et correspondent principalement, aux créances clients (46,9% du total bilan), aux immobilisations corporelles et incorporelles (32,8%), et aux stocks (11,5%).

- Les perspectives d'évolution de l'activité sont bonnes.
- La transformation en société par actions simplifiée ne requiert aucune modification de l'actionnariat de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

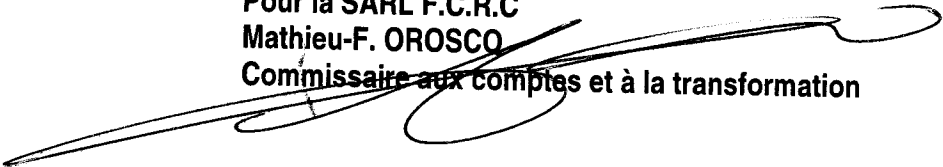
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Belfort, le 29 juillet 2014

Pour la SARL F.C.R.C

Mathieu-F. OROSCO

Commissaire aux comptes et à la transformation





1

